

**École doctorale Sciences, technologies, santé Galilée**  
**Conseil**  
**12 décembre 2025**

Représentants des unités de recherche :

BESSIS Natacha,  
BODINI Olivier,  
BOISSIER Marie-Christophe,  
BOUSSETTA Khaled,  
FERON Christophe,  
GUERRINI Stefano,  
LECOUVEY Marc,  
LOMBARDI Guillaume,  
NIER Francis,  
PERRIN Hélène,  
SOUPLET Philippe,  
VARIN-BLANK Nadine,

Représentants des personnels ingénieurs, techniciens et administratifs :

ARIAS Jaime, représenté par Olivier BODINI  
GIROD Séverine,

Doctorantes et doctorants élus parmi les doctorants inscrits à l'école doctorale :

Personnalités extérieures :

HIBTI Mohamed, excusé  
KERN Michel,

Invités permanents :

ATTAL Jean-Pierre, absent  
AUSONI Christian,  
BEGUIN François, absent  
CASTERMAN Lionel,  
CARON Sandrine, excusée  
CHAMERON Stéphane, excusé  
HASOUNI Khaled, excusé  
LÉPINE Alexandra,  
MANIL Bruno,  
OUDAR Olivier, absent  
PLANES Carole, absente

**Ordre du jour**

1. Informations générales,
2. Approbation du projet de PV de la séance du 12 septembre 2025,
3. Organisation du pôle PBMC,
4. Attribution du contrat partiel de 30 mois – campagne 2025,
5. Point sur le portfolio des compétences,
6. Point sur les comités de suivi,
7. Point sur les évènements,
8. Approbation d'une demande de mobilité internationale,
9. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14H00 par Natacha Bessis.

La séance est exceptionnellement enregistrée, avec l'accord des membres du conseil, pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

## 1. Informations générales

- La journée de rentrée des premières années s'est déroulée le 12 novembre. La matinée était consacrée à la présentation de la Direction de la recherche, des écoles doctorales et des différents services de l'universités.

La présentation des différents services était un peu trop longue, ne laissant pas assez de temps à la présentation des écoles doctorales. Il faut penser à un autre format pour l'année prochaine, comme un forum afin de laisser plus de temps aux présentations des écoles doctorales.

L'après-midi, les doctorants ont réalisé une course d'orientation sur le campus de Villetaneuse et ont participé à la plantation d'un olivier qui est le symbole de cette promotion 2025, dans le cadre de la promotion du développement durable.

- Il y'a eu plusieurs démissions de membres du conseil qui doivent être remplacés. Il y'a d'abord Jaime Arias, représentant administratif. Il est souhaité que son remplacement se fasse par une personne exerçant au sein d'une unité de recherche, le conseil comptant déjà une représentante administrative issue du pôle des études doctorales.

Natacha Bessis précise qu'elle a déjà des propositions mais que toute nouvelle candidature est la bienvenue.

Ce point sera réabordé au prochain conseil.

- Mohamed Hibti, élu en tant que membre extérieur a également démissionné du conseil de l'ED, ce qui fait qu'il ne reste plus qu'un membre externe. Il est donc nécessaire d'identifier d'autres membres. Toute proposition est la bienvenue, idéalement dans le monde socioéconomique, en lien avec une entreprise disposant d'un secteur recherche qui puisse s'apparenter à une discipline de Galilée.

Natacha Bessis précise que des mails seront envoyés pour rappeler que les propositions sont les bienvenues pour élire les nouveaux membres nécessaires.

- Le conseil ne compte également plus de représentants de doctorants élus ce qui constitue une difficulté pour son fonctionnement. Des élections ont eu lieu le 25 novembre mais aucune liste n'a été déposée pour l'ED.

Les prochaines élections auront lieu durant le premier trimestre 2026.

Natacha Bessis demande qu'une sensibilisation soit faite au sein des unités de recherche car il est important d'avoir ces représentants au conseil et que c'est un plus pour les doctorants.

Il faut idéalement 5 doctorants élus et 5 doctorants suppléants.

- Natacha Bessis ajoute qu'un point à l'ordre du jour a été oublié et va être ajouté après le point 4. Il s'agit d'une demande d'équivalence de master 2 qui doit être votée par

le conseil.

## **2. Approbation du projet de PV de la séance du 12 septembre 2025,**

Vote :

Contre :

Ne prend pas part au vote : 3

Pour : 12

Abstention :

Le projet de PV de la séance du 12 septembre 2025 est approuvé favorablement.

## **3. Organisation du pôle PBMC,**

Natacha Bessis rappelle qu'il avait été discuté lors du conseil du 12 septembre 2025 de l'organisation du pôle PBMC concernant les contrats doctoraux. Un vote sur ce point est prévu au cours de la séance.

Le pôle PBMC, correspondant au pôle Biomédical et Chimie, regroupe treize unités de recherche de tailles très diverses. Certaines unités, notamment des UMR Inserm, sont importantes, tandis que d'autres sont de petite taille avec seulement quelques personnels statutaires.

Les thématiques de recherche au sein de ces unités présentent également une grande diversité.

Natacha Bessis rappelle que le pôle dispose généralement de neuf à dix contrats doctoraux annuels pour treize unités de recherche, bientôt quatorze. Le nombre de contrats attribués au pôle est voté chaque année par le conseil de l'ED.

Le jury chargé de l'attribution des contrats est composé de représentants de certaines unités de recherche, toutes les unités n'étant pas forcément représentées. A l'issue des auditions, les contrats sont attribués selon une liste principale et une liste complémentaire.

Lors du conseil de septembre, il avait été souligné que certaines unités, notamment en chimie appliquée à la santé (CB3S et équipes 3 et 4 du LVTS), avaient besoin d'une clarification du fonctionnement du jury. Un malaise a été relevé depuis plusieurs années pour ces unités lors des auditions car les candidats se sentent désavantagés, étant évalués par un jury essentiellement biomédical et non par des spécialistes en chimie.

Ce qui avait été proposé lors des discussions avec la direction de l'ED est une organisation en deux blocs distincts. Un bloc représentant la chimie correspondant au CB3S et à une partie du LVTS et un bloc représentant les autres unités de recherche.

Cette organisation impliquerait, pour le jury, une attribution préalable d'un nombre défini de contrats pour chaque bloc, similaire à ce qui est pratiqué au pôle Physique-Matériaux pour la chimie, avec un nombre complémentaire pour les autres disciplines représentées au sein de PBMC.

Natacha Bessis précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de voter le nombre de contrats, mais de décider si le conseil approuve ou non la création de ces deux blocs pour le jury des contrats doctoraux.

La répartition des contrats sera votée lors du prochain conseil.

Il avait été précisé lors du dernier conseil que des discussions supplémentaires étaient nécessaires avant de soumettre la question au vote du conseil. Ces échanges ont depuis eu lieu, principalement au sein de SMBH, mais également en externe, notamment pour le LEEC.

Natacha Bessis précise qu'à l'issue de ces discussions, elle et Olivier Bodini ont reçu des retours majoritairement positifs, et peu avis négatifs.

La question est désormais considérée comme suffisamment mûre pour être soumise au vote. Avant celui-ci, les membres du conseil ont la possibilité de poser des questions et de formuler leurs remarques

Olivier Bodini prend la parole et rappelle qu'il s'agira toujours d'un unique jury. Cependant, comme pour le pôle Physique-Matériaux, le nombre de contrats attribués à chaque bloc sera voté par le conseil de l'École doctorale. De cette manière, les unités de recherche de chimie appliquée à la biologie disposeront en amont du nombre de contrats qui leur est accordé, ce qui leur permettra de s'organiser préalablement aux auditions.

Francis Nier demande si les candidats devront préciser le type de concours pour lequel ils postulent, comme c'est le cas au LIPN et au L2TI, ou s'ils pourront candidater sur l'ensemble du concours.

Olivier Bodini et Natacha Bessis précisent que la candidature sera rattachée à l'unité de recherche concernée et que le candidat sera donc affilié à cette unité. M. Francis Nier souligne qu'il faudra que cette information soit clairement indiquée au moment des candidatures.

Marc Lecouvey ajoute que la politique scientifique devra être définie en amont au sein de chaque unité de recherche. Une présélection des candidats sera réalisée par le conseil d'unité, permettant aux candidats retenus de se présenter au concours, avec un nombre minimum de candidats comme cela se pratique dans les deux autres pôles de l'ED.

Natacha Bessis précise que cette approche permettra aux unités de recherche de prioriser les candidatures et de transmettre au jury un ordre de priorité des candidats, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué dans les deux autres pôles.

Maire-Christophe Boissier prend ensuite la parole pour exprimer son désaccord. Il estime que cette nouvelle organisation, qui a donné lieu à d'importantes discussions, introduirait une inégalité de traitement au sein d'un même jury. En effet, selon les situations, certains candidats seraient présélectionnés et quasiment assurés d'obtenir un contrat, tandis que d'autres devraient se confronter à une mise en concurrence.

Il souligne que ce point peut être porté à la connaissance du conseil à titre d'information, mais qu'il ne relève ni d'une décision ni d'un vote. Il ajoute qu'il n'existe pas de légitimité à soumettre ce point au vote du conseil, le nombre annuel de contrats doctoraux relevant de la décision du bureau, conformément au règlement intérieur de l'ED.

Enfin, il considère que cette proposition remet en cause le caractère spécifique de chacun des trois pôles et que des recours peuvent être possibles par les candidats non retenus.

Olivier Bodini répond en indiquant qu'il existe une confusion quant au rôle du bureau de l'ED en matière de contrats doctoraux. Il précise que le bureau assure l'organisation logistique du concours des contrats doctoraux et, plus largement, du conseil, en formulant des propositions qui sont ensuite soumises au vote du conseil. Il souligne toutefois que le bureau ne constitue pas une instance décisionnelle mais consultative.

Il ajoute qu'il n'est pas opposé à une modification du règlement intérieur, dans la mesure

où le terme « organisation » peut prêter à interprétation. Il précise que ce qui est entendu est que les débats et les votes relèvent du conseil et non du bureau.

Francis Nier intervient à son tour en indiquant qu'il ne perçoit pas de difficulté particulière concernant la procédure. Il rappelle que seul le conseil est compétent pour prendre des décisions relatives au fonctionnement de l'ED et que le bureau se limite à un rôle de proposition, sans contradiction avec le règlement intérieur.

Il revient également sur la question d'une éventuelle différence d'évaluation au sein d'un même jury, en précisant que la problématique initiale réside précisément à ce niveau. Lors des auditions, les candidats sont évalués non seulement sur leur niveau académique, mais également sur leur adéquation avec le sujet proposé.

Ainsi, un candidat disposant d'un dossier académique moins bien noté peut se révéler davantage en adéquation avec le sujet et manifester une motivation plus forte. Il rappelle que l'un des rôles du jury est précisément d'apprécier ces éléments.

Il souligne par ailleurs que l'existence de priorités scientifiques par pôle n'empêche pas les candidats de se positionner sur les sujets une fois qu'ils sont publiés.

Enfin, il précise que cette organisation est mise en place à titre expérimental et qu'elle pourra être ajustée en cas de dérives constatées.

Natacha Bessis précise qu'il s'agit effectivement, à ce stade, d'une période d'essai d'un an visant à tester ce dispositif, lequel répond à la situation spécifique du CB3S et du LVTS. Elle souligne que le malaise exprimé antérieurement par ces unités de recherche doit être pris en compte.

Marc Lecouvey indique ensuite qu'il fait référence au cas spécifique de la chimie appliquée à la biologie, et non de la biologie appliquée à une molécule chimique. Il précise que le diplôme délivré sera un diplôme de chimiste et non de biologiste. La dimension biologique du profil recruté constituera un cadre du travail réalisé, et non l'objet principal du travail de recherche.

Christophe Ferron s'interroge sur la situation dans laquelle deux candidats seraient présentés pour deux allocations, et sur le rôle du jury dans ce cas, notamment s'il n'y a que deux candidats pour deux sujets.

Marc Lecouvey répond qu'il n'y aura pas de situation avec un candidat unique par allocation. Au minimum deux candidats seront présentés par sujet. À candidatures équivalentes, la politique scientifique de l'unité de recherche prévaudra.

Il précise enfin que si le jury estime que les deux candidats ne répondent pas aux critères requis, aucune allocation ne sera attribuée.

Natacha Bessis ajoute que la question soulevée par Christophe Ferron est tout à fait légitime, mais que, dans les faits, les unités de recherche présentent systématiquement plus de deux candidats.

Olivier Bodini précise que des situations de non-attribution de contrats se sont déjà produites dans certains pôles. Dans ce cas, un nouveau concours est organisé. Il rappelle que le rôle du jury est avant tout d'évaluer le niveau des candidats.

Stefano Guerrini souligne qu'il existe également un risque à n'avoir que deux candidats. Il précise que, même au LIPN, il arrive que certains contrats ne soient pas pourvus, et ce malgré la présence de plusieurs candidats.

Natacha Bessis précise la question soumise au vote du conseil : pour une période d'essai d'un an, les contrats doctoraux affectés à PBMC seront repartis entre un bloc LVTS et CB3S et un bloc constitué des autres unités du pôle et la répartition des contrats doctoraux sera décidée en conseil de l'école doctorale.

La répartition sera votée au conseil de mars.

Vote : 14

Contre :

Ne prend pas part au vote : 1

Pour :

Abstention :

La proposition est votée favorablement.

Marie-Christophe Boissier informe le conseil de sa démission du bureau et du conseil de l'École doctorale, instances auxquelles il participait depuis de nombreuses années.

Il rappelle avoir contribué à la création de la première école doctorale de l'université. Par la suite, de nombreuses discussions, parfois difficiles, ont eu lieu afin qu'SMBH rejoigne l'ED Galilée. Grâce à la gouvernance de l'université, un accord a pu être trouvé sur la base d'un principe commun qui était le respect de l'indépendance scientifique et organisationnelle, tant d'SMBH que de l'Institut Galilée.

À cette époque, le nombre d'allocations doctorales attribuées chaque année était nettement plus faible. Il indique avoir contribué à l'obtention de deux allocations supplémentaires. Par ailleurs, la recherche en chimie et en éthologie était alors peu développée, limitant les possibilités de candidature à des contrats doctoraux. Progressivement, le nombre d'unités de recherche au sein d'SMBH a augmenté, avec notamment l'arrivée d'unités INSERM.

Il souligne que la diversité et le nombre des unités de recherche constituent aujourd'hui une force majeure d'SMBH, qui est devenu l'un des pôles les plus actifs en matière de recherche, parallèlement à une forte augmentation du nombre d'étudiants.

Marie-Christophe Boissier rappelle que le fonctionnement de l'ED reposait sur une relation de confiance entre les unités de recherche de SMBH et la direction de l'école doctorale. Il insiste sur l'importance de respecter l'indépendance scientifique des différents pôles, dont les modes de fonctionnement peuvent différer.

Au regard des échanges intervenus au cours des derniers mois, il estime qu'un regard différent et le rétablissement d'une relation de confiance seraient souhaitables.

Il mentionne également l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel, la direction actuelle de l'ED étant située au sein de PBMC.

Sa démission prendra effet le lundi 15 décembre 2025.

Natacha Bessis remercie Marie-Christophe Boissier, au nom de ses prédécesseurs, pour l'ensemble de sa contribution au développement de l'école doctorale.

Olivier Bodini le remercie également chaleureusement pour ses actions et son soutien durant son mandat de directeur de l'ED, et exprime son regret face à cette démission liée à un désaccord.

#### 4. Attribution du contrat partiel de 30 mois – campagne 2025,

Natacha Bessis rappelle que, lors du dernier conseil, il a été décidé d'organiser un concours de 30 mois, reposant sur la combinaison de deux contrats distincts. Un contrat Cofund de 12 mois porté par le LAGA et le demi-contrat de l'ED resté non pourvu cette année.

Il avait également été décidé d'ouvrir ce concours aux trois pôles de l'école doctorale, avec une forte orientation interdisciplinaire et une visibilité internationale, notamment à travers des collaborations.

Les auditions ont eu lieu le 21 novembre. Il y'a eu huit candidats. Sur ces huit candidats, un candidait à l'EREN, un au LPL, un au L2TI, un à H&P, un au LAGA, deux au LVTS et un au LSPM.

Le jury était composé de façon à représenter l'ensemble des trois pôles. Un membre du jury représentant le LAGA n'était pas présent.

Un classement par ordre de priorité avait été demandé au LVTS qui présentait deux candidats.

Les auditions se sont déroulées de manière classique avec huit minutes de présentation et huit minutes de questions avec le jury.

Parmi les huit candidats, trois ont été retenus lors des discussions, ceux qui avaient de vrais critères d'interdisciplinarité.

Parmi ces trois candidatures, celle portée par le LAGA a été jugée de très grande qualité, toutefois, le sujet de thèse proposé était proche d'un sujet ayant déjà bénéficié d'un contrat lors de la campagne 2025.

Il restait une candidature du LSPM et une du LVTS, toutes deux également de très bon niveau. Les échanges ont conduit à mobiliser des critères d'arbitrage dits politiques, tels que le nombre de contrats doctoraux déjà obtenus par les encadrants, ainsi que la question de l'équilibre entre la promotion d'étudiants issus des masters de l'université et l'accueil de candidats internationaux au cursus reconnu.

Il est rappelé que l'HCERES recommande un continuum master–doctorat, dont la mise en œuvre peut toutefois varier selon les disciplines.

Natacha Bessis précise que l'enseignant chercheur ayant proposé le sujet du LVTS n'ayant encore jamais bénéficié de contrat doctoral depuis son recrutement en 2020, le jury propose d'attribuer le contrat à cette unité.

Francis Nier rappelle l'importance des critères de sélection définis pour ce jury, tels qu'ils avaient été discutés lors du dernier conseil. Il souligne que le classement retenu apparaît cohérent au regard des deux critères prioritaires, à savoir l'interdisciplinarité et la visibilité internationale.

Hélène Perrin indique qu'il est difficile de retenir les étudiants de master en thèse, malgré les efforts engagés au sein des unités de recherche. Elle souligne également la difficulté, pour le jury, d'évaluer précisément le niveau des candidats extérieurs.

Olivier Bodini ajoute qu'il existe une différence marquée entre le pôle PBMC et les autres jurys. La pression extérieure est particulièrement forte dans les pôles MathSTIC et Physique-

Matériaux, où il est nécessaire de veiller à conserver les étudiants issus des masters de l'université, contrairement au pôle PBMC où cette pression est moins ressentie.

Natacha Bessis indique que le travail du jury a été particulièrement exigeant, celui-ci devant évaluer des candidatures issues de l'ensemble des pôles. Elle souligne que, pour les prochains concours, il serait souhaitable de mieux cibler les appels, au minimum par pôle.

Le classement établi par le jury est soumis au vote du conseil.

Vote : 14

Contre :

Ne prend pas part au vote : 1

Pour :

Abstention :

L'attribution du contrat partiel de 30 mois – campagne 2025 est approuvée favorablement.

#### **4 bis. Demande d'équivalence de master 2 :**

Natacha Bessis informe le conseil qu'un candidat ne disposant pas d'un master 2 a déposé une demande d'équivalence en vue d'une inscription en doctorat. Conformément à la procédure, le conseil de l'école doctorale est amené à se prononcer sur la recevabilité de cette demande.

Le candidat souhaiterait s'inscrire en thèse, il serait inscrit au sein de l'EREN.

Nadine Varin-Blank a examiné le dossier du candidat. Celui-ci est neurochirurgien en Italie depuis 2018. Il est titulaire de l'ensemble des diplômes requis pour l'exercice de la médecine. Son parcours comprend de nombreux stages, un internat en neurochirurgie, ainsi que plusieurs mobilités internationales effectuées au cours de cet internat.

Parmi ces mobilités figurent notamment un stage de deux mois à Londres, un séjour de six mois à San Francisco, ainsi que plusieurs expériences en chirurgie dans différents hôpitaux en Italie. Il a ensuite passé une année à Marseille afin de finaliser son diplôme.

Parallèlement à son activité chirurgicale, le candidat a approfondi ses connaissances sur les bases structurales du crâne.

Il a terminé son internat en 2024 et a intégré par la suite une clinique de l'AP-HP, où il a participé à différents travaux en neurochirurgie.

Sur le plan de la recherche, Nadine Varin-Blank précise que le candidat totalise à ce jour onze publications, dont une en cours de soumission en tant que premier auteur. Il est également coauteur de trois publications en deuxième position, dont des annales ainsi que de trois publications en troisième position.

Le dossier soumis à l'ED pour examen comptabilise un grand nombre d'ECTS qui peuvent justifier un niveau master et laisse présager qu'il a bien le niveau de master en hospitalo-universitaire.

Néanmoins, un point de vigilance est relevé concernant un niveau encore limité de compétences technologiques.

Natacha Bessis remercie Nadine Varin-Blank pour l'analyse approfondie du dossier et indique que l'évaluation du niveau recherche du candidat demeure complexe. Elle précise toutefois qu'au regard de la réglementation française, le diplôme actuellement détenu par

le candidat correspond à un niveau 7 du RNCP, équivalent au grade de master.

Nadine Varin-Blank rappelle en conclusion que le candidat présente un très bon niveau académique et professionnel.

Marie-Christophe Boissier souligne que, si l'on applique strictement le principe de l'équivalence au niveau 7 du RNCP, l'ensemble des chefs de clinique spécialistes seraient de facto dispensés de l'obligation de détenir un master pour s'inscrire en doctorat.

Il rappelle qu'il existe jusqu'à présent, au sein du monde médical engagé dans la recherche, une volonté d'assurer une certaine homogénéité dans la formation des médecins souhaitant s'orienter vers la recherche. Il précise que, si le master n'est plus requis dans ce cadre, cette position devrait alors être clairement explicitée car toutes les chefs de cliniques seraient dans ce cas-là dispensés de master pour faire une thèse.

Nadine Varin-Blank et Bruno Manil indiquent que, dès lors que le diplôme du candidat est reconnu au niveau 7 du RNCP, celui-ci peut être considéré comme disposant, de fait, d'un niveau équivalent au master.

Natacha Bessis répond qu'elle est d'accord avec ce point mais demeure étonnée qu'un diplôme de neurochirurgien italien équivaut à un master recherche.

Marie-Christophe Boissier ajoute que le niveau master en Italie n'est pas le même qu'en France.

Natacha Bessis rappelle que, conformément à l'arrêté relatif au doctorat, l'examen des demandes d'équivalence relève d'abord du conseil de l'école doctorale, puis du VPCR. Elle précise que, quelle que soit la position adoptée par le conseil, la décision finale appartient au VPCR.

Olivier Bodini souligne que la délibération porte exclusivement sur la validation, ou non, de l'équivalence au grade de master. Il ne s'agit pas à ce stade de statuer sur l'inscription en doctorat du candidat. Il précise qu'en cas d'acceptation de l'équivalence, le candidat devra satisfaire aux mêmes exigences que l'ensemble des doctorants pour une inscription en thèse au sein de l'ED, notamment être auditionné par un jury avant d'être autorisé à s'inscrire en thèse.

Nadine Varin-Blank ajoute que c'est la raison pour laquelle elle a mentionné les qualités et défauts du candidat et que notamment au niveau technologique, le niveau n'est pas réellement mentionné et difficile à évaluer, hormis une lettre de soutien mentionnant qu'il a déjà utilisé certains logiciels.

Hélène Perrin indique que, lors de la présentation du dossier, aucun stage spécifiquement consacré à la recherche n'a été mentionné, alors qu'un master 2 de recherche comporte en principe un stage obligatoire en unité de recherche.

Nadine Varin-Blank confirme que le candidat n'a effectivement pas réalisé de stage en recherche.

Natacha Bessis précise que le parcours du candidat est exclusivement centré sur la chirurgie. Elle souligne que la question porte dès lors sur la nature du projet doctoral envisagé, à savoir une thèse de recherche ou une thèse de sciences.

Nadine Varin-Blank ajoute que, s'agissant des compétences informatiques figurant sur le CV du candidat, seules des compétences relatives aux logiciels courants, à la photogrammétrie et à des logiciels de chirurgie sont mentionnées. Elle indique ne pas considérer ces éléments comme relevant de compétences technologiques à proprement

parler.

Marie-Christophe Boissier rappelle qu'un diplôme inscrit de droit au RNCP ne doit pas être confondu avec un diplôme national ni avec un grade équivalent. Un diplôme RNCP n'est pas équivalent à un diplôme national délivré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il s'agit avant tout d'un indicateur à destination des employeurs et non d'une reconnaissance académique.

Natacha Bessis précise que, dans le cadre de ce dossier, il ne s'agit pas d'accorder une équivalence, mais bien de valider une première étape pouvant conduire, le cas échéant, à une candidature ultérieure en thèse.

Interrogée sur les perspectives professionnelles visées par cette demande, Nadine Varin-Blank indique que le candidat souhaite s'orienter vers une carrière hospitalo-universitaire, ce qui nécessite l'obtention d'une thèse en sciences.

Marc Lecouvey souligne que le dossier met principalement en avant une activité clinique en chirurgie, plutôt qu'un parcours orienté vers la recherche.

Il s'interroge sur la possibilité de conseiller au candidat de suivre un master recherche en France.

Stefano Guerrini demande quel est le plus haut diplôme actuellement détenu par le candidat. Nadine Varin-Blank précise qu'il s'agit d'une habilitation en médecine.

Francis Nier demande si un véritable projet de thèse est déjà établi et financé derrière cette demande avec un financement. Natacha Bessis confirme que c'est le cas et précise que, si le conseil se prononce favorablement, le candidat pourra engager les démarches pour une demande d'inscription en thèse au sein de l'école doctorale.

Hélène Perrin ajoute que cette situation peut poser problème vis-à-vis des médecins français qui font la démarche de réaliser un master avec un stage dans une unité de recherche avant de pouvoir s'inscrire en thèse.

Marie-Christophe Boissier ajoute que ce serait dénigrer l'apprentissage de la recherche médicale que d'accepter cette demande.

Natacha Bessis va faire part de toutes ces discussions au VPCR.

## **5. Point sur le portfolio des compétences,**

Natacha Bessis rappelle au conseil qu'un groupe de travail sera mis en place afin d'élaborer un portfolio des compétences, en réponse aux exigences de l'HCERES et à l'arrêté du doctorat.

L'objectif est de doter les doctorants et doctorantes d'un livret leur permettant de recenser l'ensemble des compétences acquises au cours de leur thèse, notamment en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Plusieurs formats sont envisageables. Il conviendra donc de déterminer celui qui sera retenu au sein de l'établissement. Le groupe de travail aura pour but de réfléchir à ces modalités et de formuler des propositions

Le groupe de travail sera composé :

- de la direction et de la direction adjointe des EDs,
- du directeur adjoint de la recherche,
- de la directrice du LEPS,

- de la responsable du pôle études doctorales qui pilotera le processus,
- de la coordinatrice des EDs,
- des gestionnaires des EDS,
- de deux doctorants et doctorantes déjà avancés dans leur thèse par EDs.

Une réflexion commune sera menée dans un premier temps, puis des réunions spécifiques à chaque école doctorale seront organisées, les besoins n'étant pas identiques entre les deux ED.

Au sein de l'ED Galilée, les besoins peuvent également varier selon les disciplines ; ces spécificités devront être prises en compte dans l'élaboration du portfolio.

Le projet se déroulera sur l'année 2026. Un document sera proposé et testé auprès d'un panel de doctorants.

Un doctorant en mathématiques s'est porté volontaire pour participer au groupe de travail. Il est souhaitable qu'un doctorant ou une doctorante en sciences expérimentales rejoigne également ce groupe.

Natacha Bessis indique qu'il n'est pas prévu, à ce stade, d'attribuer des ECTS aux doctorants et doctorantes participant à l'élaboration du portfolio, tout en reconnaissant que la charge de travail est conséquente et que cette question mérite réflexion.

Le conseil se prononce en faveur de l'attribution d'ECTS, considérant qu'il s'agit d'un projet chronophage pouvant être intégré dans le cadre de la formation doctorale.

Par ailleurs, les représentants des doctorants bénéficieront également d'ECTS supplémentaires au titre de leur mandat.

Séverine Girod annonce que la première réunion de travail se tiendra en janvier. Elle précise qu'il serait pertinent d'y associer également des encadrants de thèse.

Natacha Bessis estime que cette proposition est intéressante, tout en soulignant la nécessité de limiter le nombre de participants. Il est proposé que les encadrants interviennent à un stade précis du projet, notamment lorsque le portfolio sera élaboré, afin de contribuer à son amélioration.

Francis Nier suggère par ailleurs de présenter le livret à une personne issue du monde académique mais extérieure à l'université, afin d'évaluer son adéquation avec les attentes du milieu. Cette proposition est approuvée par Natacha Bessis.

Hélène Perrin exprime le souhait que le livret reste un outil léger, compte tenu de la charge de travail déjà importante que représente la thèse pour les doctorants et doctorantes. Natacha Bessis partage cet avis et rappelle que les doctorants et doctorantes disposent déjà de plusieurs autres moyens pour valoriser leurs compétences, en dehors du livret de compétences.

Un membre du conseil souligne que, dans d'autres universités, bien que la mise en place de ce portfolio soit obligatoire pour les établissements, son remplissage ne l'est pas nécessairement pour les doctorants et doctorantes.

Natacha Bessis confirme ce point et précise que l'utilisation du portfolio est recommandée, l'école doctorale ayant la possibilité de le rendre obligatoire ou non.

Francis Nier ajoute que si l'outil reste léger et présente un réel intérêt pour les doctorants et doctorantes, ceux-ci seront naturellement incités à le renseigner.

Ce point sera réexaminé lors du prochain conseil, après la tenue de la première réunion de travail.

## 6. Point sur les comités de suivi,

Natacha Bessis indique qu'un certain nombre de membres des comités de suivi de thèse rencontrent des difficultés à bien comprendre leur rôle. En particulier, des interrogations subsistent quant à la conduite à tenir lorsque le comité émet un avis favorable à la réinscription sous conditions, voire un avis défavorable.

Les conséquences associées à ces différents avis, notamment au moment de cocher les cases correspondantes, ne sont pas clairement identifiées par les membres des comités.

Natacha Bessis propose que le conseil engage une réflexion sur les conséquences de ces avis et sur les moyens de clarifier ce point. Elle précise que c'est elle-même et Olivier Bodini qui valident les CSI avant la réinscription.

Lorsqu'un avis réservé ou négatif est formulé, en dehors des situations relevant d'une médiation, qui constituent une autre procédure, la direction de l'ED prend contact avec le doctorant ou la doctorante ainsi qu'avec la direction de thèse, afin d'identifier la nature des difficultés rencontrées.

Les difficultés soulevées peuvent être de nature diverse. Elles peuvent notamment concerner la nécessité de modifier le sujet de thèse pour des raisons logistiques, un mal-être du doctorant ou de la doctorante vis-à-vis de la direction de thèse, ou encore des problèmes relationnels plus sérieux entre les parties.

En fonction de la situation identifiée, la direction de l'école doctorale échange avec le doctorant ou la doctorante ainsi qu'avec la direction de thèse afin de proposer des solutions adaptées.

Dans les situations les plus simples, lorsque les difficultés portent essentiellement sur l'orientation du sujet de thèse, des ajustements sont proposés et un nouveau comité de suivi individuel est réuni afin d'émettre un avis favorable à la réinscription.

Dans les situations les plus complexes, les échanges peuvent s'étendre sur plusieurs mois, en particulier lorsque les difficultés sont d'ordre relationnel entre le doctorant ou la doctorante et la direction de thèse. Ces discussions sont délicates et relèvent systématiquement de cas particuliers.

En réponse à la question du rôle d'un membre du comité de suivi individuel lorsqu'un problème est signalé, Natacha Bessis précise que, lors de la validation des CSI par la direction de l'école doctorale, une discussion est engagée avec le doctorant ou la doctorante et la direction de thèse, et, selon les situations, avec la direction de l'unité de recherche.

Olivier Bodini souligne que la direction de l'unité de recherche est fréquemment associée à ces échanges, son avis étant nécessaire pour orienter les discussions et envisager des solutions adaptées.

Natacha Bessis ajoute qu'une difficulté supplémentaire, dans certains cas problématiques, concerne la question de l'arrêt de la thèse. Il ne s'agit pas ici d'une démission du doctorant ou de la doctorante, mais d'une éventuelle demande d'arrêt émanant de la direction de thèse.

Ces situations sont particulièrement complexes, une thèse ne pouvant être interrompue de manière unilatérale. Dans le cadre d'un contrat doctoral, la rupture du contrat suppose

l'existence d'une faute, condition nécessaire pour y mettre fin.

Olivier Bodini indique qu'un cas de ce type a été rencontré au LSPM. Dans cette situation, la direction de l'unité de recherche a repris la direction de la thèse afin de permettre son aboutissement.

Francis Nier précise que, depuis la mise en place des comités de suivi individuel, lorsque des difficultés ont été signalées au LAGA, les membres du CSI ont fréquemment pris contact avec lui, en tant que représentant de l'unité de recherche, afin d'en discuter. Il propose qu'au-delà des documents existants encadrant le déroulement des CSI, des personnes puissent être identifiées et contactées en cas de problème.

Olivier Bodini rappelle qu'un référent est déjà désigné dans le cadre des CSI et que les doctorants et doctorantes peuvent le contacter. Francis Nier acquiesce, tout en soulignant la nécessité que ces référents soient clairement informés et conscients de leur rôle au sein du comité.

Natacha Bessis souligne que la question de la compréhension du rôle des membres des CSI constitue précisément le cœur des échanges en cours.

Francis Nier conclut en suggérant d'identifier, au sein des unités de recherche, des personnes référentes susceptibles d'intervenir ou d'être sollicitées lorsque des discussions approfondies s'avèrent nécessaires.

Natacha Bessis propose l'élaboration d'un document complémentaire à destination des membres des comités de suivi individuel, visant à clarifier précisément leur rôle et à présenter les différentes possibilités d'action en cas de difficulté ou de conflit.

Olivier Bodini précise que, dans la majorité des situations, les unités de recherche traitent d'abord les difficultés en interne. Des échanges ont généralement lieu au sein des unités dès l'apparition de problèmes. L'école doctorale intervient le plus souvent dans un second temps, lorsque la situation devient plus complexe ou dépasse le champ de compétence des unités de recherche.

Christian Ausoni indique qu'en tant que membre de plusieurs comités de suivi individuel, la formulation en termes d'avis favorable ou défavorable n'est peut-être pas la plus adaptée. Il suggère qu'il serait préférable de permettre aux membres des CSI de formuler des questions ou des recommandations, sans que cela n'entrave directement la réinscription.

Natacha Bessis rappelle que l'émission d'un avis favorable ou défavorable est néanmoins nécessaire pour la validation des CSI. Elle souligne toutefois que les intitulés « avis favorable sous conditions » et « avis défavorable » ne sont peut-être pas les plus appropriés.

Hélène Perrin précise que cette problématique est au cœur des interrogations des membres des CSI. Ceux-ci hésitent souvent à cocher la case « avis défavorable », sans pour autant savoir quelles sont les conséquences concrètes d'un « avis favorable sous conditions ». Elle indique que, dans d'autres écoles doctorales, des FAQ existent afin de clarifier les démarches à suivre dans ces situations.

Elle ajoute qu'actuellement, il n'est pas explicitement mentionné que la direction de l'école doctorale peut être contactée en cas de difficulté. Se pose également la question du suivi des conditions formulées par le CSI. Il conviendrait de préciser si la direction de l'ED assure ce suivi et si un retour d'information est ensuite communiqué aux membres du CSI.

Hélène Perrin précise que, lorsqu'un avis favorable sous conditions est émis, ces conditions devraient être remplies avant la réinscription, ce qui ne semble pas être systématiquement le cas actuellement. Elle suggère qu'un second comité de suivi individuel soit réuni avant la

réinscription afin de vérifier que les conditions formulées ont bien été prises en compte.

Olivier Bodini indique qu'un travail sera engagé sur ce point afin de clarifier les modalités et le fonctionnement de cette partie du CSI.

Stefano Guerini souligne que, lorsque les CSI sont organisés tardivement, il devient difficile d'en convoquer un second avant la date limite de réinscription. Il suggère qu'il serait nécessaire d'imposer une tenue des CSI suffisamment en amont.

Olivier Bodini rappelle qu'il est déjà demandé par l'école doctorale que les CSI aient lieu avant les vacances d'été et, au plus tard, avant le 30 septembre, même si cette consigne n'est pas toujours respectée.

Francis Nier indique qu'organiser les CSI avant les vacances d'été peut s'avérer compliqué pour les doctorants et doctorantes en fin de thèse, en raison des incertitudes quant à une soutenance possible dans l'année ou à la nécessité de se réinscrire. Dans ces situations, il lui semble préférable d'organiser les CSI à la rentrée universitaire.

Francis Nier propose d'introduire la possibilité de formuler des points de vigilance, lesquels seraient évalués lors du comité de suivi individuel suivant.

Olivier Bodini se déclare favorable à cette proposition et estime qu'il conviendrait de supprimer la mention « avis favorable sous conditions », jugée peu pertinente. Il suggère de retenir plutôt un « avis favorable », assorti de points de vigilance à examiner lors du CSI suivant.

Stefano Guerini précise que, dans certaines situations, il serait nécessaire de mentionner explicitement qu'un nouveau comité de suivi individuel doit être organisé en cours d'année.

Olivier Bodini répond que cette pratique est déjà appliquée lorsque la situation l'exige.

Nadine Varin-Blank rappelle qu'un travail important avait déjà été réalisé sur les CSI lors du mandat d'Olivier Bodini, afin de clarifier le rôle de chacun. Elle souligne qu'au sein des unités de recherche de petite ou moyenne taille, il peut être difficile de distinguer les rôles du représentant de l'école doctorale, du doctorant ou de la doctorante, de la direction de thèse et de la direction de l'unité de recherche.

Elle cite son expérience personnelle, ayant elle-même été amenée à participer à un CSI en tant que représentante d'une autre unité de recherche.

Nadine Varin-Blank note également que certaines personnes continuent de ne pas comprendre pleinement la fonction du comité de suivi.

Elle conclut en soulignant l'importance cruciale d'introduire des points de vigilance dans le dispositif, l'avis favorable ou défavorable ayant quelque chose de définitif dans la décision.

Natacha Bessis répond qu'elle partage cette préoccupation, mais rappelle que le CSI a tout de même pour fonction principale d'autoriser ou non la réinscription, et que ce point doit être indiqué de manière explicite.

Olivier Bodini ajoute qu'un travail conséquent a déjà été réalisé et qu'un certain nombre de documents supports existent pour accompagner la tenue des CSI, même si ces documents ne sont pas toujours suffisamment connus. Ce point sera revu.

Il précise que l'arrêté ministériel impose de disposer d'un avis clair sur la réinscription, ce qui rend impossible la suppression de la possibilité d'un avis négatif. Toutefois, il apparaît nécessaire d'introduire la possibilité de formuler des pistes de réflexion et des points de

vigilance.

Il suggère également que, lorsqu'un point de vigilance est identifié, les membres du CSI soient incités soit à contacter la direction de l'ED, soit à indiquer que ce point devra être examiné attentivement lors du prochain CSI.

Francis Nier demande si en cas de problème soulevé, le rapport doit immédiatement être envoyé à l'ED ou si une médiation est d'abord possible en interne au sein de l'unité de recherche. Il prend l'exemple du LAGA, où il est déjà arrivé qu'un problème identifié lors du CSI soit d'abord étudié en interne, puis mentionné dans le CSI transmis à l'ED sous la forme d'un avis favorable « sous condition », par exemple en vue d'un changement de direction de thèse.

Natacha Bessis indique que cette question renvoie principalement au calendrier.

Olivier Bodini et Francis Nier rappellent que le rapport n'a pas à être transmis immédiatement après la réunion et que des échanges et discussions sont possibles avant l'envoi à l'ED.

Il est convenu que ce point sera clarifié, de même que la possibilité de tenir un nouveau CSI en cours d'année si la situation l'exige.

## **7. Point sur les évènements,**

Natacha Bessis annonce que la remise des diplômes et la remise du prix de thèse auront lieu le 22 mai 2026.

La date limite de dépôt des dossiers pour le prix de thèse est le 20 février 2026.

Le jury aura lieu le 13 avril pour l'ED Galilée.

La communication sera faite aux candidats début mai.

Natacha Bessis ajoute que la Journée Transversale des Sciences aura lieu le 10 avril 2026.

Le calendrier des conseils de l'ED est le suivant pour 2026 :

- Le vendredi 20 mars à 14H,
- Le vendredi 03 juillet à 14H,
- Le vendredi 04 décembre à 14H.

Si c'est nécessaire, notamment pour les contrats doctoraux, un conseil sera organisé en septembre.

## **8. Approbation d'une demande de mobilité internationale,**

L'ED a reçu une demande de mobilité internationale pour un doctorant du LAGA en deuxième année, encadré par Christian Ausoni.

Le montant de la mission est de 4156€ pour une mobilité de six semaines à l'Université d'Oslo au sein d'un groupe de topologie algébrique.

Des liens scientifiques sont déjà établis avec cette université, le doctorant souhaite

développer sa formation en topologie algébrique, développer des collaborations scientifiques et renforcer des liens qu'il a déjà avec des doctorants de l'Université d'Oslo.

Le budget 2026 de l'ED n'est pas encore voté. Des économies vont être demandées à l'ensemble de l'université. Il devrait y avoir un retrait de 5000€ sur le budget des deux écoles doctorales.

Il reste cependant généralement, un peu plus de 5000€ en fin d'année sur le budget de l'ED Galilée.

L'ED récupère également 5000€ de taxe d'apprentissage pour 2026 ce qui ferait un budget équivalent à celui de 2025.

Sur l'année 2025, trois mobilités internationales ont été demandées pour un budget de 7400€ sur une enveloppe de 10 000€.

Natacha Bessis propose une participation à 50% de l'ED pour un budget de 2000€.

Vote :

Contre :

Ne prend pas part au vote : 3 (partis)

Pour : 12

Abstention :

La demande de mobilité internationale est approuvée à favorablement.

## 9. Questions diverses.

Marc Lecouvey s'interroge sur les modalités de fonctionnement de PBMC à la suite de la démission de Marie-Christophe Boissier du conseil.

Natacha Bessis indique qu'un remplaçant devra être élu lors du conseil du 20 mars.

La séance est levée à 16H50.